



**PROCES VERBAL
SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 14 décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, , Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Sophie FRANÇOIS, Virginie GRIVAULT Sandrine GOURDIEN, Stéphane ARGOULON, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Fabrice BOUDIER, , Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Isabelle MABILLE, Pascal MONJAL.

Secrétaire de séance : Delphine AUDOUIN

ABSENTS EXCUSES

Gilles DURAND a donné pouvoir à Cyril RIPPOL
Jean-Michel BONNIN a donné pouvoir à Marc BONNIN
Marianne SOUCHET a donné pouvoir à Virginie GRIVAULT
Christian CAILLEAU a donné pouvoir à Jocelyne MARTIN

ABSENT

Patricia GUERIN, Alban LEBOUTEILLER

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	21
. Nombre de pouvoirs :	4
. Nombre de votants :	25

Date d'affichage de la présente délibération :
Date d'envoi à la Sous-Préfecture :

Le contenu du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 26 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

La nomination de Delphine AUDOUIN comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

N° 2016 – VIII – 1 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – CASLD - Mise à disposition – avenant n° 1

Par délibération n° 2015-X-7, la ville s'est accordée avec la Communauté d'Agglomération sur la mise à disposition de Mme CLASQUIN par la communauté au profit de la ville de MONTREUIL-BELLAY à hauteur de 100 % d'un temps complet du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 pour exercer les fonctions suivantes : participation à la définition et mise en œuvre de la politique culturelle et d'animation, participation à la définition et mise en œuvre de la politique de communication, participation à la définition et mise en œuvre de la politique touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention de mise à disposition (**avenant n°1**) aux mêmes conditions pour une durée de 6 mois du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – VIII – 2 - FONCTION PUBLIQUE - MEDECINE DU TRAVAIL – CONVENTION D'ADHESION – CENTRE HOSPITALIER SAUMUR

Les agents municipaux ont longtemps été suivis par le service de médecine préventive du centre de gestion de Maine et Loire. Suite au départ du médecin du service et face à l'impossibilité d'en recruter un nouveau, le centre de gestion a dû abandonner ce service, conduisant le syndicat à solliciter les services du SMIS.

Fin 2010, le SMIS s'est trouvé confronté aux mêmes difficultés de recrutement que le centre de gestion et a décidé de résilier les conventions le liant aux collectivités publiques.

Ainsi de 2011 à 2013 inclus, les collectivités se sont trouvées confrontées à une absence de service de santé au travail. En 2014, le centre hospitalier de Saumur a accepté d'ouvrir un tel service au bénéfice des collectivités. Par délibération, la ville a adhéré à ce service. La convention actuelle s'achevant au 31 décembre 2016, il est proposé de la renouveler pour l'année 2017 aux conditions suivantes :

-82 € annuel par agent permanent

-42 € annuel par agent contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention pour l'année 2017 portant sur la mise à disposition du service de santé au travail du Centre Hospitalier de Saumur

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – VIII – 3 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DESIGNATION DES DELEGUES

Par courrier du 24 novembre 2016, Mme la Préfète attire l'attention sur la nomination des conseillers communautaires des nouveaux EPCI lorsque la commune voit son nombre de représentants modifié, ce qui est le cas pour Montreuil Bellay (3 au lieu de 4).

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, dont le nombre de sièges dans le nouveau conseil communautaire diminue, l'élection se fait au scrutin de liste bloquée à un tour sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre. La répartition des sièges se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir.

M. le Maire informe de la réception par la communauté d'agglomération de la démission de Mme FRANÇOIS de ses fonctions de conseillère communautaire. Il précise qu'en vertu des dispositions réglementaires elle est automatiquement remplacée par Mme ADAM Danièle, sans autres formalités.

M. le Maire informe ensuite présenter une liste complète composée de lui-même, M. FLEUTRY, Mme ADAM et demande si une autre liste est déposée.

Mme Jocelyne MARTIN déclare sa candidature.

Des bulletins de vote de chaque liste sont mis à disposition des conseillers.

Après en avoir délibéré et dépouillement du vote à bulletin secret, la liste Marc BONNIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM recueille 20 voix et la liste Jocelyne MARTIN 5 voix :

L'attribution des sièges se fait donc de la façon suivante :

Au titre du premier siège			
	Nombre de voix	Moyenne	Attribution du siege
liste Marc BONNIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM	20	20	liste Marc BONNIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM
liste Jocelyne MARTIN	5	5	

Au titre du second siège			
	Nombre de voix	Moyenne	Attribution du siege
liste Marc BONNIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM	20	10	liste Marc BONNIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM
liste Jocelyne MARTIN	5	5	

Au titre du troisième siège			
	Nombre de voix	Moyenne	Attribution du siege
liste Marc BONNIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM	20	6.66	liste Marc BONNIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM
liste Jocelyne MARTIN	5	5	

- **SONT ELUS**, délégués au conseil communautaire du nouvel EPCI « Saumur Val de Loire » : **Marc BONNIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM**

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – VIII – 4 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - PANNEAUX d'INFORMATION LUMINEUX – CONTRAT DE MAINTENANCE

La collectivité s'est équipée d'un panneau d'information lumineux implanté le long de l'espace Fr. Mitterrand. Afin de le mettre à jour, il est nécessaire d'accéder à une interface Web.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le contrat d'accès de 24 mois à la plateforme web pour un coût de 358.80 € ht annuel

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – VIII – 5 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA MSA

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) s'engage sur les mêmes orientations que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour ses ressortissants.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ **favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :**
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;
- ⇒ **recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.**

Le Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) est arrivé à échéance au 31 décembre 2015.

Le financement des contrats enfance et jeunesse relève des dotations « Missions Publiques » de la Caisse Centrale de la MSA, qui propose le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse sur la base de 3 années, avec effet du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

La Mutualité Sociale Agricole réalise la convention et s'engage à verser pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement une prestation de service enfance et jeunesse annuelle. Celle-ci sera ventilée par commune sur la base de la prestation sociale retenue pour l'année N par la CAF au regard des pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe du renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse pour la période de 2016 à 2018 avec la Mutualité Sociale Agricole,
- **AUTORISE** la signature le Contrat Enfance Jeunesse avec effet du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 avec la Mutualité Sociale Agricole.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – VIII – 6 - FINANCES LOCALES - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2016 ET PROVISoire 2017

Vu la délibération n° 2002/17 du Conseil de SAUMUR agglo du 21 février 2002 approuvant le principe de réactualisation des attributions de compensation, en fonction de l'extinction et de l'évolution des taux des emprunts à taux variables transférés à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement par les Villes de Montreuil-Bellay et Saumur, et concernant les équipements sportifs et culturels ;

Vu les délibérations n° 2013/088-DC et n° 2013/089-DC du 26 septembre 2013 portant sur l'évolution de la compétence de SAUMUR agglo ;

Vu la délibération n° 2015/097-DC du 24 septembre 2015 relative au transfert à SAUMUR agglo de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2015/158-DC du 10 décembre 2015 relative à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat ;

Vu la délibération n° 2016/037-DC du 23 juin 2016 relative à l'approbation du montant des attributions de compensations provisoires 2016 et à la validation de l'application du régime dérogatoire permettant des ajustements ultérieurs de l'attribution de compensation en fonction des coûts réels de la compétence PLUI ;

Vu la délibération de SAUMUR agglo en date du 1er décembre 2016 approuvant le montant des attributions de compensations définitives 2016 et provisoires 2017 ;

Vu le budget primitif 2016, notamment l'article 7321 (Attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération) crédité de 911 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'évolution de la compensation,

- **APPROUVE** le montant définitif de l'attribution de compensation proposé au titre de l'année 2016 ainsi que du montant de l'attribution provisoire 2017 soit 910 503.69 €

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – VIII – 7 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
SCI LES PLANTIS 44850 LIGNÉ	Immeuble bâti sis : 173 rue de La Salle Section AS n° 542, 537 et 538 respectivement d'une superficie de 443 m ² , 84 m ² et 583 m ²
PERRAULT Lucette Maison de Retraite 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 2 rue de Coulon Section BL 156 et 35 respectivement d'une superficie de 214 m ² et 295 m ²
MAITRE Jean-Jacques 4 Place des Augustins 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 76 rue du Dr Gaudrez Section BI n° 435 d'une superficie de 229 m ²
PREVAULT Martine 87 avenue Duret 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 133 rue du Buffet Section BI n° 187 d'une superficie de 78 m ²
SCI DES CHENEVREUX 377 rue des Chenevreaux 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 377 rue des Chenevreaux Section BK n° 81 d'une superficie de 977 m ²
MERCIER Didier et son ép. GOYHENES Maryse 118 rue des Fusillés 1944 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 182 avenue du Lieutenant Béranger Section BL n° 41 et 42 respectivement d'une superficie de 804 et 12 m ²

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres qu'elles avaient définis préalablement au transfert de la compétence PLUI tout en conservant l'exercice de celui-ci sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Vu la délibération n° 2016 – IV – 6 du conseil municipal en date du 13 mai 2016 acceptant la délégation

Vu l'ensemble des publications réglementaires

Considérant que les déclarations ci-dessus ont été réceptionnées en mairie après le 17 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2016 – VIII – 8 - FINANCES LOCALES – POLE DES NOBIS – FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre de la délibération n° 2015 – VIII – 2 lui en donnant délégation, Monsieur le Maire a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa politique de soutien à la création et au développement des pôles touristiques et de loisirs de proximité sur son territoire.

Cette demande porte sur les travaux inscrits au budget de l'opération n° 288 liée à l'aménagement des Nobis. Elle intègre la réalisation de la halte à vélo, aujourd'hui réalisée, et une partie des travaux objets de la délibération n° 2016 – IV – 8.

Considérant l'octroi d'un fonds de concours de 50 000 € par la Communauté d'Agglomération, calculé sur la base de 30 % du coût HT des travaux et plafonné à 50 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention d'octroi du fonds de concours présentée
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Suspension de séance à 20H03 et reprise à 20H09.

Denis AMBROIS quitte la salle de séance

N° 2016 – VIII – 9 - FINANCES LOCALES – CLUB CANOE – ACQUISITION MATERIEL

Pour poursuivre son activité, le club de canoé a la nécessité de renouveler régulièrement son parc de matériel, utilisé notamment en raison des modalités de passage de la chaussée.

D'autre part, le club a été sollicité par la collectivité pour tenter de développer l'activité pédalos.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** au comité gestion financière d'étudier dans le cadre des discussions budgétaires l'acquisition de :
 - **10** canoés pour un montant de 5 931.25 € ht
 - pédalos (un 4 places et deux 2 places) pour un montant de 5 900 € ht
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Denis AMBROIS rentre en salle de séance.

N° 2016 – VIII – 10 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – LABEL VILLES ET VILLAGES FLEURIS – ADHESION

Le label « villes et villages fleuris » a été créé il y a plus de 50 ans.

La ville de Montreuil-Bellay participe à ce label ouvert gratuitement à toutes les collectivités et détient depuis de nombreuses années la distinction 3 fleurs.

Le conseil national a décidé de rendre obligatoire l'adhésion au label et le paiement d'une cotisation, à compter du 1^{er} janvier 2017, qui s'élève pour notre ville à 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** à l'association loi 1901 « conseil national des villes et villages fleuris »
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – VIII – 11 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX FONTENEAU RENOVATION

La collectivité a conclu avec la société FONTENEAU RENOVATION un marché de travaux portant sur l'entretien du patrimoine classé monument historique.

La société a fait savoir au maître d'ouvrage que par jugement du tribunal du commerce de Tours en date 11 octobre 2016 la société devient FONTENEAU RENOVATION MH3D.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché portant changement du nom de l'entreprise titulaire et ce sans incidence sur le marché
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – VIII – 12 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE

La collectivité loue par conventions d'occupation précaire des parcelles communales à la EARL DES VILLIERS et à Monsieur Louison GUYON. Celles-ci prévoient leur renouvellement par reconduction expresse.

Considérant que :

- La EARL DES VILLIERS a fait savoir qu'elle souhaitait renouveler la convention pour la période 2016/2017 concernant la location de la parcelle communale cadastrée YO n° 290 d'une superficie de 27 a 80 ca, située aux Prés de la Gaudine,
- Monsieur Louison GUYON a fait savoir qu'il souhaitait renouveler la convention pour la période 2016/2017 concernant la location des parcelles communales cadastrées ZE sous les numéros 140, 137, 134, 132, 130, 129, 131, 133, 136, 139, 109, 111 et BM n° 729 d'une superficie de 2 ha 82a 69 ca, situées « Les Amandiers » et « Case Denier »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement des conventions d'occupation présentées visées ci-dessus, pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – VIII – 13 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

La collectivité est propriétaire de la parcelle BM 1181 lieu-dit « La Grande Champagne » près du château d'eau de la Herse d'une superficie de 3 ha 45 a 94 ca.

La EARL de Presle a fait savoir qu'elle souhaitait cultiver la partie exploitable de 2 ha 35 a 89 ca de cette parcelle.



Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la location de cette parcelle aux conditions habituelles. Le droit d'exploiter est consenti :

- par dérogation aux dispositions du statut du fermage et conformément à l'article L 411-2 et 3 du Code Rural,
- pour une durée de 1 an à compter du 1 novembre 2016, il est renouvelable année par année par reconduction expresse.
- moyennant le versement d'une indemnité égale à 91,47€ l'hectare, valeur de l'indice de fermage, dernier connu (1er trimestre 2015-indice 125.19).
- moyennant le remboursement à la commune de MONTREUIL-BELLAY le cinquième de la taxe foncière sur les propriétés non bâties y compris la taxe régionale, la moitié de l'imposition pour frais de la Chambre d'Agriculture et la totalité de la cotisation pour le budget annexe des prestations sociales agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la location à titre précaire selon les conditions précitées d'une partie de la parcelle BM 1181 pour 2ha35a89ca à la EARL de Presle, pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – VIII – 14 - DOMAINE ET PATRIMOINE - LOTISSEMENT LES PLANTES IV – CRAC 2015

Par délibération du 4 juin 2004, la ville a confié à l'aménageur SODEMEL (désormais ALTER cité) la réalisation du lotissement des Plantes et par conséquence signé le 3 mars 2005 une Convention Publique d'Aménagement d'une durée de 10 ans, définissant les droits et obligations de chacun. Cette convention a été modifiée par :

- délibération n° 82-10 du 29 juin 2010 arrêtant une participation de la commune à hauteur de 82 000 € sur la période 2011 / 2015, soit 16 400 €/an pour maintenir l'équilibre financier de l'opération ; le surcoût étant en partie dû à la redéfinition du parcellaire (les cinq grandes parcelles en face de la rue de la Rousselière étant divisibles pour passer à 10 lots d'une superficie de 500 m² à 600 m²)
- délibération n° 2013-IX-6 du 18 octobre 2012 dont l'objet est de proroger la convention de 3 ans
- délibération 2015 - I - 2 du 23 janvier 2015 augmentant la participation de la commune de 18 600 € en 2015

Au titre des articles 20 et 21 de cette convention, l'aménageur présente pour examen et approbation à la collectivité le compte rendu financier de l'année N et un budget prévisionnel pour les années à venir.

Vu la convention publique d'aménagement approuvée le 3 mars 2005 et ses avenants,
Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2015 établi par la SODEMEL,
Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par la SODEMEL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan prévisionnel fixé révisé en date du 31 décembre 2015 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 293 000 € HT

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – VIII – 15 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, certains services publics doivent faire l'objet d'un rapport annuel d'activités pour permettre aux assemblées délibérantes, pour ce qui est de leur territoire, de suivre l'évolution du service tant sur le plan organisationnel, que décisionnel ou financier. Le service de l'eau et de l'assainissement est soumis à cette obligation.

La note d'information ne reprend que certains éléments du rapport qui est consultable au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Organisation

- Le service d'eau potable se compose de 6 secteurs alors que celui d'assainissement compte 3 secteurs. Pour le territoire communal, ces deux services sont gérés par le biais d'une délégation de service public, en contrat d'affermage, avec la SAUR, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 14 ans, résiliable au bout de 10 ans.
- Le service d'assainissement collectif est composé de deux secteurs : un urbain (4 communes) et un rural (26 communes dont MONTREUIL-BELLAY)
- Le montant des investissements liés à l'eau potable est de 2 786 775 € ht et de 2 923 556 € ht en matière d'assainissement

Pour l'activité de ce service, l'année 2015 se caractérise comme suit :

- Le rendement des réseaux d'eau potable en secteur rural (rapport du volume consommé sur le volume distribué), s'élève à 76.2 % en 2015.
- La qualité de l'eau est surveillée par le biais d'analyses régulières (58 microbiologiques – 70 physico-chimiques en 2015 sur le secteur rural). L'ensemble des analyses a été conforme.
- Pour les stations d'épuration de Montreuil-Bellay. La station de Presles fait apparaître des non conformités liées « à des arrivées ponctuelles très fortement chargées provenant d'industriels ne respectant pas leur convention de rejet », alors que les analyses de la Durandière sont conformes.

Financièrement

- Pour 2016, le coût moyen du m³ d'eau potable pour une consommation de 120 m³ est sur le territoire communautaire de 2.19 € contre 2.18 € TTC en 2015 (2.22 € TTC pour Montreuil). Le m³ d'assainissement est quant à lui de 2.938 € contre 2.897 € TTC en 2015 (2.94 € pour Montreuil).

N.B. : le rapport porte sur les prix 2016 en raison d'une observation des services de l'Etat rappelant que les tarifs mentionnés dans le rapport doivent être ceux du 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport.

- Les détails financiers pour chaque commune sont indiqués dans les annexes disponibles à la CASLD et sur le site <http://www.agglo-saumur.fr>

Vu la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service de l'eau potable et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 pour la qualité et le prix du service,
- **RAPPELLE** que toutes les pièces techniques et administratives s'y référant peuvent être consultées par les usagers dans les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (CASLD).
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération

N° 2016 – VIII – 16 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - COLLECTE ET TRAITEMENTS DES DECHETS - EXERCICE 2015 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, certains services publics doivent faire l'objet d'un rapport annuel d'activités pour permettre aux assemblées délibérantes, pour ce qui est de leur territoire, de suivre l'évolution du service tant sur le plan organisationnel, que décisionnel ou financier. Le service de collecte et de traitements des déchets est soumis à cette obligation.

La note d'information ne reprend que certains éléments du rapport qui est consultable au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Organisation

- La gestion des déchets ménagers est assurée par la SEMAE depuis le 1^{er} octobre 2006 pour une durée de 7 ans (hors canton d'Allonnes). Achevée le 30 septembre 2013, elle a été reconduite par avenant n° 8 pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2013. Au 1^{er} janvier 2014, le relais a été pris par la SPL Saumur Agglo propreté, dont CASLD est actionnaire à 80 % et la ville de Saumur à 20 %
- Les déchets sont traités et valorisés à l'usine de valorisation énergétique de Lasse (SIVERT).
- Les collectes sélectives sont aussi gérées par la SPL Saumur Agglo propreté. Par contre, le traitement est assuré par Brangeon Environnement pour les emballages, les journaux.

Pour ce service, l'année 2015 s'est caractérisée par :

- Des aménagements sur la déchetterie de champ de liveau tendant à faciliter l'exploitation et mettre aux normes le stockage des déchets dangereux
- La poursuite du développement des points d'apport volontaires

Quant aux résultats 2015 :

	Ordures Ménagères			Tri Sélectif			Verres		
	2003	2014	2015	2003	2014	2015	2003	2014	2015
Agglomération	301	223	225	54	55	59	43	47	47

Kg/hab/an

	Déchetterie			Total collecte (tableau 1)			GLOBAL		
	2003	2014	2015	2003	2014	2015	2003	2014	2015
Agglomération	147	316	344	398	325	331	545	641	675

Kg/hab/an

Financièrement

- Le compte administratif du budget annexe Déchets fait ressortir un excédent de fonctionnement de 504 246 € et un excédent d'investissement de 526 449 €.
- Pour MONTREUIL-BELLAY, le lissage des taux de la TIEOM (Taxe Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères) par zone de collecte s'est achevé en 2015. Le taux unique sur le canton de Montreuil Bellay a été arrêté en 2015 à 12.73 %. (16.05 % en 2009)

Vu la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 pour la qualité et le prix du service,
- **RAPPELLE** que toutes les pièces techniques et administratives s'y référant peuvent être consultées par les usagers dans les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (CASLD).
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – VIII – 17 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – ECONOMIE – OUVERTURE DU DIMANCHE

L'article L 3132-26 du code du travail autorise le maire, après avis du conseil municipal, a supprimé le repos du dimanche, dans les conditions suivantes :

- limite de douze par an
- si le nombre de dimanche dépasse 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'EPCI (la communauté d'agglomération)
- lorsque les jours fériés mentionnés à l'alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 sont travaillés, ils sont déduits des jours désignés par le maire
- la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente
- l'avis du maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés

Considérant la demande de Super U portant sur les dimanches 23 et 30 juillet 2017, 6 et 13 août 2017, 17, 24 et 31 décembre 2017 dont devraient être déduits trois jours fériés

Considérant les consultations des organismes d'employeurs et de salariés

Considérant la saisine de la communauté d'agglomération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 5 oppositions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE):

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture de cinq dimanches entier sur l'année 2017 pour les commerces alimentaires visés par l'article L 3132-26 du code du travail.
- **EMET** un avis favorable à la liste des dimanches proposés : 30 juillet 2017, 6 et 13 août 2017, 24 et 31 décembre 2017.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – VIII – 18 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRE IMMOBILIERE – MERON – ACQUISITION

Le PLU communal arrêté en 2014 comporte une zone 1AUp/3 située derrière l'école à Méron. Pour poursuivre l'aménagement de cette zone, la ville se porte acquéreur depuis 2009 des terrains situés dans cette zone.

A ce titre, elle vient d'être destinataire de promesses de vente de la part des conjoints BÉNARD pour les parcelles H 1451 – H 1452 – H 1453 et une partie de la parcelle H 47 soit une surface totale de 2 178 m² .

L'acquisition se ferait aux conditions suivantes :

- prise en charge par la ville de l'acte de bornage pour détacher une partie de la parcelle H 47 au profit d'un bâtiment d'habitation
- acquisition au prix de 3.44 € le m²

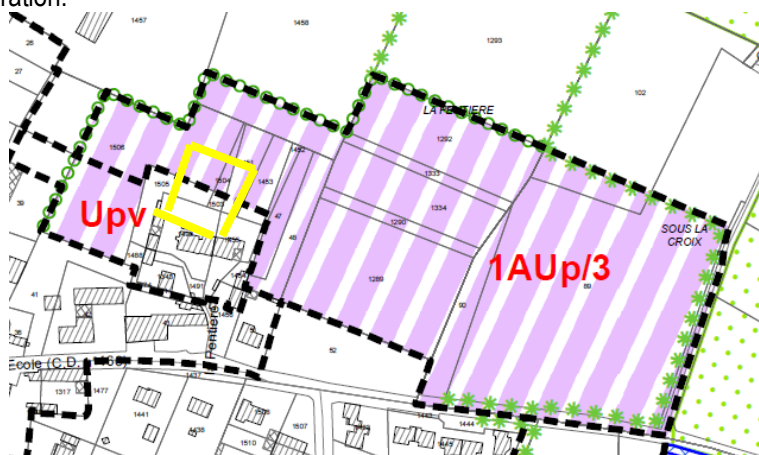
Considérant le prix des acquisitions de 2009 à 3.18 € le m²

Considérant le coefficient d'érosion monétaire de 1.083 publié au bulletin officiel des finances publiques

Considérant l'absence de consultation des services de France domaine pour les acquisitions amiables inférieures à 75 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les acquisitions aux conditions présentées au prix de 3.44 € le m²
- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais de bornage liés à la division de la parcelle H 47
- **DESIGNE** Me JUBERT à Montreuil Bellay pour recevoir les différentes formalités et actes
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.



N° 2016 – VIII – 19 - COMMANDE PUBLIQUE - MENUISERIES EXTERIEURES – GROUPE SCOLAIRE DE MERON ET LA SALLE DES FETES – MARCHÉ DE TRAVAUX

Cette opération n°302 est inscrite au budget 2016. L'enveloppe affectée aux travaux est de 110 000 € TTC.

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément au décret n°2016-6-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2 plis ont été réceptionnés dans les délais.

L'attribution du marché se fait en tenant compte des critères précisés dans le dossier de consultation à savoir le coût, la valeur technique et la conformité au dossier technique.

Vu le rapport d'enregistrement des offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres du service technique, l'offre TTC la mieux-disante est celle de l'entreprise Nicolas GUILLON pour un montant de 106 007.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 5 oppositions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE):

- **ATTRIBUE** le marché de travaux à l'entreprise Nicolas GUILLON
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2016 – VIII – 20 - COMMANDE PUBLIQUE - SECHE MAINS – Equipement des groupes scolaires

Cette opération n°342 est inscrite au budget 2016. L'enveloppe affectée aux travaux est de 15 000 € ttc.

Au regard de l'enveloppe estimative et du code des marchés publics, aucune consultation formelle n'a été lancée. Différents modèles ont été étudiés et ceux proposés par la CGED ont retenu l'attention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour et une abstention (Gilles DURAND):

- **RETIENT** la proposition de la CGED pour un montant de 11 740.36 € ht
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2016 – VIII – 21 - COMMANDE PUBLIQUE - RESTAURATION SCOLAIRE – Collège Calypso – Convention tarif - Avenant

Pour le service de restauration scolaire, la ville a conclu des conventions avec :

- le Conseil Départemental pour les conditions de fourniture des repas
- le collège Calypso pour la définition du tarif unitaire du repas fourni aux restaurants scolaires municipaux.

Pour disposer d'une base fixe, la convention avec le collège prévoit que le prix du repas facturé à la commune est égal à 67 % du prix du repas facturé par le collège à ses demi-pensionnaires. En application de cette convention, le collège informe que le montant unitaire passera de 2.19 € en 2016 à 2.22 € en 2017 et 5.55 € pour les commensaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND NOTE** du prix de fourniture d'un repas pour l'année 2017 soit 2.22 € pour un élève et 5.55 € pour les commensaux,
- **AUTORISE** la signature de l'avenant correspondant,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – VIII – 22 - FINANCES LOCALES - TARIFS MUNICIPAUX 2017 – Annexe 1

Chaque année, les tarifs des services à la population font l'objet d'une révision

Il est procédé à l'examen des propositions 2017.compte tenu :

- de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de 0.40 % sur un an en octobre 2016
- de l'évolution du coût des services
- des évolutions budgétaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les tarifs indiqués dans l'annexe à la présente délibération,
- **DIT** que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2017,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – VIII – 23 - FINANCES LOCALES - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – Lycée Agricole Edgard Pisani

Une convention d'utilisation des équipements sportifs communaux lie la ville au lycée agricole E. Pisani à titre onéreux. Ainsi, cet établissement scolaire verse à la ville une contribution financière qui est fonction du nombre d'heures d'utilisation et des tarifs horaires, différenciés selon les prestations utilisées (gardiennage, grandeur de salle ...).

Pour prendre en considération les modalités d'évolution des tarifs définies par la convention initiale, un avenant est signé chaque année

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que les installations mises à disposition ne sont pas chauffées,
- **VALIDE l'avenant n° 9** à la convention signée le 10 janvier 2008 avec le lycée agricole Edgard Pisani applicable du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
- **APPLIQUE** les tarifs suivants :
 - Grande salle supérieure à 800 m² : 8.54 € / H
 - Gardiennage : 5.95 € / H
 - Dojo : 5.16 € / H
 - Installations extérieures : 9,93 € / H
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – VIII – 24 - FINANCES LOCALES - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – Maison Familiale Rurale La Rousselière

Une convention d'utilisation des équipements sportifs communaux lie la ville à la M.F.R. à titre onéreux. Ainsi, cet établissement scolaire verse à la ville une contribution financière qui est fonction du nombre d'heures d'utilisation et des tarifs horaires, différenciés selon les prestations utilisées (gardiennage, grandeur de salle ...).

Cette mise à disposition s'effectue désormais dans le même cadre que le lycée E PISANI à savoir par le biais d'une convention tripartite avec le Conseil Régional des Pays de La Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que les installations mises à disposition ne sont pas chauffées,
- **VALIDE** la convention cadre
- **VALIDE l'avenant** à la convention applicable du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
- **APPLIQUE** les tarifs suivants :
 - Grande salle supérieure à 800 m² : 8.54 € / H
 - Gardiennage : 5.95 € / H
 - Dojo : 5.16 € / H
 - Installations extérieures : 9,93 € / H
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – VIII – 25 - FINANCES LOCALES - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – Collège Calypso

Une convention d'utilisation des équipements sportifs communaux lie la ville au collège Calypso à titre onéreux. Ainsi, cet établissement scolaire verse à la ville une contribution financière qui est fonction du nombre d'heures d'utilisation et des tarifs horaires, différenciés selon les prestations utilisées (gardiennage, grandeur de salle ...).

Pour prendre en considération l'évolution des tarifs, un avenant est signé annuellement pour réviser la convention d'utilisation des équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que les installations mises à disposition ne sont pas chauffées,
- **VALIDE l'avenant n° 21** à la convention signée le 20 janvier 2000 avec le Collège Calypso applicable du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017
- **APPLIQUE** les tarifs suivants :
 - Grande salle supérieure à 800 m² : 8.57 € / H
 - Gardiennage : 5.97 € / H
 - Dojo : 5.18 € / H
 - Installations extérieures : 9,96 € / H

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – VIII – 26 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - LOGICIEL INFORMATIQUE - CONTRATS

Les services administratifs sont équipés de différents logiciels informatiques dont les contrats sont conclus pour une année.

Considérant que le contrat liant la collectivité à :

- la société ORACLE, prestataire en matière d'état civil (licences), arrive à son terme le 24 janvier 2017.
- la société ADIC, prestataire en matière d'état civil (mariage des étrangers), propose un contrat de maintenance à hauteur de 70 € par an à compter du 1^{er} octobre 2016 et pour une période de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les contrats ou avenants avec les sociétés suivantes :

- la société ORACLE, pour un an, au coût de 131.50 € ht..
- la société ADIC, pour trois ans, au coût de 70 € ht.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – VIII – 27 - FINANCES LOCALES – ADMISSION EN NON VALEUR

La ville a émis différents titres de recettes à l'égard d'entreprises dont la clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée ou de particulier reconnu en faillite personnelle.

Dès lors, force est de constater l'extinction des créances et d'en prononcer l'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur le titre suivant :

Exercice 2015 – titre n° 391 pour un montant de 166.98 € pour insuffisance d'actif

- **DIT** que les crédits seront inscrits à la nature 6542 du budget 2016,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – VIII – 28 -FINANCES LOCALES - BUDGET LOTISSEMENT PETIT ANJOU –DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Considérant la vente et l'encaissement des deux derniers lots du lotissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Libellé	Montant Ht	Montant TTC	Compte		Montant Ht	Montant TTC
6015	Acquisition	58 481,19	67 933,91	7015	Produits de cession	64 553,28	76 000,00
6522	Reversement au budget principal	6 072,09	8 066,09				
022 - Dépenses imprévues						Subvention transférée	
TOTAL		64 553,28	76 000,00	TOTAL			76 000,00

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – VIII – 29 - FINANCES LOCALES - EMPRUNT

L'assemblée a affirmé, lors du débat d'orientation budgétaire, sa volonté de rénover les installations sportives et parallèlement la nécessité d'anticiper le financement de ces investissements. Au regard des taux actuels et de la tendance haussière, il semblait opportun de consulter les organismes bancaires sur la base suivante :

- Capital à emprunter : 1 000 000 €
- Durée : 15 ou 20 ans
- Annuité : trimestrielle
- Taux : fixe

Quatre offres ont été reçues présentant des taux de 1.05 à 1.38 % sur quinze ans et de 1.35 à 1.65 % sur 20 ans

Au regard des possibilités financières de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, une abstention (Peggy POTIER) et 4 oppositions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE):

- **RETIENT** l'offre du crédit agricole aux conditions suivantes :

- taux : 1.05 % sur 15 ans
- annuité constante trimestrielle

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – VIII – 30 - FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Préalablement, il est fait part aux membres du comité :

- Du montant des dépenses imprévues au 1^{ER} Décembre 2016 :
 - ✚ En fonctionnement : Elles sont à 170 287,12 € pour un niveau initial à 112 087.12 €
 - ✚ En investissement : Elles sont à 221 592,00 € pour un niveau initial à 65 000 €
- De l'état des dépenses d'équipements de la section d'investissement

% mandaté	29,90%	1 019 676,31 €
% engagé	60,00%	2 046 002,85 €
% non engagé	10,09%	344 109,84 €
Global	100,00%	3 409 789,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 5 oppositions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE):

- **ADOpte** la décision modificative n° 4 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
compte	opér.	Libellé	Montant	compte	chapitre / op	Libellé	Montant
2188	402	Illumination de Noël	- 500,00	13251	288	Nobis- CASLD	50 000,00
2158	100	Matériel technique comité animation	500,00	1322	321	Prison - Région	9 524,00
2183	300	Acquisition matériel	529,00				
2313	345	Stade réhabilitation	1 000 000,00		1641	Stade réhabilitation	1 000 000,00
020		Dépenses imprévues	58 995,00		021	Virt du fonctionnement	
TOTAL			1 059 524,00	TOTAL			1 059 524,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6542	Pertes sur créances irrécouvrables	200,00			
023	Virt à l'investissement				
022 - Dépenses imprévues		- 200,00	777	Subvention transférée	
TOTAL			TOTAL		
			-		

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – VIII – 31 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Réhabilitation du stade – Convention CAUE

Par délibération n° 2016–VII–12, l'assemblée a accepté de solliciter le CAUE dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage allant de la définition du programme jusqu'au recrutement de la maîtrise d'œuvre.

Le CAUE propose une mission d'un montant de 5 000 € comprenant :

- L'évaluation des besoins
- L'étude de faisabilité
- Evaluation de l'enveloppe prévisionnelle
- Rédaction du programme

L'assistance à la procédure de recrutement d'un maître d'œuvre ferait l'objet d'une seconde convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention du CAUE pour un montant de 5 000 €

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

INFORMATIONS DIVERSES

MAISON DE SANTE

Dans le cadre du projet de construction d'une maison de santé, la ville a :

- Proposé un lieu d'implantation (rue des vignes) aux intervenants de santé qui l'ont acté à l'unanimité
- Sollicité l'appui du CAUE pour définir le programme devant guider le projet de construction
- Pris appui sur un cabinet d'avocats pour clarifier les aspects et montages juridiques
- Organisé une présentation du projet de maison de santé du Vihierois en présence de M. ALGOET Maire de Vihiers et médecin en exercice, ainsi que de nombreuses rencontres avec les ARS (Agence Régionale de la Santé)

Ces actions ont permis de lever les freins de nos professionnels qui se sont déclarés favorables à la poursuite du projet. Ainsi, le CAUE a pu rencontrer l'ensemble des intervenants pour définir les besoins et souhaits de ces professionnels et remettre un premier chiffrage.

Cependant, après réflexion, et au vu des demandes de l'ARS aux professionnels de la santé, ces derniers ont décidé de développer un projet privé sur un autre lieu et de renoncer au projet communal. Cette décision a été signifiée à la commune.

Bien que les professionnels de santé aient déposé un dossier pour une acquisition et travaillent parallèlement sur les étapes juridiques et financières d'un tel projet, la ville reste présente auprès de cette association, et conserve le terrain retenu si ce projet devait changer d'emplacement.

SOMMAIRE :

N° 2016 – VIII – 1 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – CASLD - Mise à disposition

N° 2016 – VIII – 2 - FONCTION PUBLIQUE - MEDECINE DU TRAVAIL – CONVENTION D'ADHESION – CENTRE HOSPITALIER SAUMUR

N° 2016 – VIII – 3 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DESIGNATION DES DELEGUES

N° 2016 – VIII – 4 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - PANNEAUX d'INFORMATION LUMINEUX – CONTRAT DE MAINTENANCE

N° 2016 – VIII – 5 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - RENOUELEMENT CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA MSA

N° 2016 – VIII – 6 - FINANCES LOCALES - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2016 ET PROVISoire 2017

N° 2016 – VIII – 7 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2016 – VIII – 8 - FINANCES LOCALES – POLE DES NOBIS – FONDS DE CONCOURS

N° 2016 – VIII – 9 - FINANCES LOCALES – CLUB CANOE – ACQUISITION MATERIEL

N° 2016 – VIII – 10 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – LABEL VILLES ET VILLAGES FLEURIS – ADHESION

N° 2016 – VIII – 11 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX FONTENEAU RENOVATION

N° 2016 – VIII – 12 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE

N° 2016 – VIII – 13 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

N° 2016 – VIII – 14 - DOMAINE ET PATRIMOINE - LOTISSEMENT LES PLANTES IV – CRAC 2014

N° 2016 – VIII – 15 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

N° 2016 – VIII – 16 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - COLLECTE ET TRAITEMENTS DES DECHETS – EXERCICE 2015 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

N° 2016 – VIII – 17 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – ECONOMIE – OUVERTURE DU DIMANCHE

N° 2016 – VIII – 18 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRE IMMOBILIERE – MERON – ACQUISITION

N° 2016 – VIII – 19 - COMMANDE PUBLIQUE - MENUISERIES EXTERIEURES – GROUPE SCOLAIRE DE MERON ET LA SALLE DES FETES – MARCHE DE TRAVAUX

N° 2016 – VIII – 20 - COMMANDE PUBLIQUE - SECHE MAINS – Equipement des groupes scolaires

N° 2016 – VIII – 21 - COMMANDE PUBLIQUE - RESTAURATION SCOLAIRE – Collège Calypso – Convention tarif - Avenant

N° 2016 – VIII – 22 - FINANCES LOCALES - TARIFS MUNICIPAUX 2017 – Annexe 1

N° 2016 – VIII – 23 - FINANCES LOCALES - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – Lycée Agricole Edgard Pisani

N° 2016 – VIII – 24 - FINANCES LOCALES - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – Maison Familiale Rurale La Rousselière

N° 2016 – VIII – 25 - FINANCES LOCALES - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION – Collège Calypso

N° 2016 – VIII – 26 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - LOGICIEL INFORMATIQUE - CONTRATS

N° 2016 – VIII – 27 - FINANCES LOCALES – ADMISSION EN NON VALEUR

N° 2016 – VIII – 28 - FINANCES LOCALES - BUDGET LOTISSEMENT PETIT ANJOU –DECISION MODIFICATIVE N° 1

N° 2016 – VIII – 29 - FINANCES LOCALES - EMPRUNT

N° 2016 – VIII – 30 - FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4

N° 2016 – VIII – 31 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Réhabilitation du stade – Convention CAUE

La séance est levée à 21H45.

Delphine AUDOUIN
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay